

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 23 mars 2026

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

Excusé : HAMEL François

Secrétaire de séance : JANOTA Jocelyne

Monsieur HAMEL François donne pouvoir à monsieur ROUGEOT Patrick.

Délibération n° 2026/28

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT qui donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le - 8 AVR. 2026

ID : 023-212320808-20260407-202628-DE

S'LO

- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 100 000 € ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14 D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 avril 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 23 mars 2026

Présents : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne,
VILLEJUBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT
Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, DUFROC
David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

Excusé : HAMEL François

Secrétaire de séance : JANOTA Jocelyne

Monsieur HAMEL François donne pouvoir à monsieur ROUGEOT Patrick.

Monsieur ROUGEOT Patrick ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2026/29

**OBJET : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES CARRIERS » : PRESENTATION
ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/6 du 08 décembre 2021 adoptant le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/18 du 31 mars 2025 clôturant le budget annexe « Lotissement des Carriers »,

Considérant que le CFU se substitue dans la cadre de l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	92 580.68 €	92 580.27 €	34 230.27 €	92 580.27 €	126 810.95 €	185 160.54 €
Résultat de l'exercice	0.41 €			58 350.00 €		58 349.59 €
Résultat reportés (BP 2024)			58 350.00 €		58 350.00 €	
Résultats de clôture	0.41 €				0.41 €	
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS	0.41 €				0.41 €	

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Anne GAUTIER ROUGEOT,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 et :

- 1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5° Considérant que le budget du lotissement des Carriers est clôturé, le déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 0.41 euro est automatiquement transféré au budget principal de la commune par l'affectation du résultat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 avril 2026

La Présidente,

Marie-Anne GAUTIER ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 23 mars 2026

Présents : GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne,
VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT
Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine,
DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

Excusé : HAMEL François

Secrétaire de séance : JANOTA Jocelyne

Monsieur HAMEL François donne pouvoir à monsieur ROUGEOT Patrick.

Monsieur ROUGEOT Patrick, ne prend pas part au vote.

Délibération 2026/30

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/6 du 08 décembre 2021 adoptant le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique en date du 23 décembre 2021,

Considérant que le CFU se substitue dans la cadre de l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	591 965.28 €	767 176.23 €	386 335.09 €	320 553.22 €	978 300.37 €	1 087 729.45 €
Résultat de l'exercice		175 210.95 €	65 781.87 €			109 429.08 €
Résultat reportés (BP 2025)		76 667.76 €		212 137.62		288 805.38 €
Résultats de clôture		251 878.71 €		146 355.75 €		398 234.46 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		251 878.71 €		146 355.75 €		398 234.46 €

Dont commune :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	332 198.33 €	383 663.36 €	287 383.58 €	286 500.74 €	619 581.91 €	670 164.10 €
Résultat de l'exercice		51 465.03 €	882.84 €			50 582.19 €
Résultat reportés (BP 2025)		21 854.92 €		114 009.64 €		135 864.56 €
Résultats de clôture		73 319.95 €		113 126.80 €		186 446.75 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		73 319.95 €		113 126.80 €		186 446.75 €

Dont section :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	259 766.95 €	383 512.87 €	98 951.51 €	34 052.48 €	358 718.46 €	417 565.35 €
Résultat de l'exercice		123 745.92 €	64 899.03 €			58 846.89 €
Résultat reportés (BP 2025)		54 812.84 €		98 127.98 €		152 940.82 €
Résultats de clôture		178 558.76 €		33 228.95 €		211 787.71 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		178 558.76 €		33 228.95 €		211 787.71 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Anne GAUTIER ROUGEOT,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 et :

- 1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 avril 2026

La Présidente,

Marie-Anne GAUTIER ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 23 mars 2026

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOUBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

Excusé : HAMEL François

Secrétaire de séance : JANOTA Jocelyne

Monsieur HAMEL François donne pouvoir à monsieur ROUGEOT Patrick.

Délibération n° 2026/31

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

	TOTAL	COMMUNE	SECTION
Pour mémoire			
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 76 667.76 €	+ 21 854.92 €	+ 54 812.84 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 212 137.62 €	+ 114 009.64 €	+ 98 127.98 €
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice 2025	+ 175 210.95 €	+ 51 465.03 €	+ 123 745.92 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	<u>+ 76 667.76 €</u>	<u>+ 21 854.92 €</u>	<u>+ 54 812.84 €</u>
Résultat de fonctionnement de la commune (002)	+ 251 878.71 €	+ 73 319.95 €	+ 178 558.76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025			
Solde d'exécution de l'exercice 2025	65 781.87 €	-882.84 €	-64 899.03 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	<u>+ 212 137.62 €</u>	<u>+ 114 009.64 €</u>	<u>+ 98 127.98 €</u>
Solde d'exécution cumulé (001)	+ 146 355.75 €	+ 113 126.80 €	+ 33 228.95 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025			
Sur dépenses d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Sur recettes d'investissement	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
Solde net des restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le - 8 AVR. 2026

S'LO

ID : 023-212320808-20260407-202631-DE

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2024 Rappel du solde d'exécution cumulé (001) Rappel du solde net des restes à réaliser Besoin de financement (1068)	+ 146 355.75 € <u>0.00 €</u> + 146 355.75 €	+ 113 126.80 € <u>0.00 €</u> + 113 126.80 €	+ 33 228.95 € <u>0.00 €</u> + 33 228.95 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit : Déficit Lotissement des Carriers Couverture de besoin de fonctionnement de la section d'investissement (1068) Reste disponible sur résultat de fonctionnement (002) Décide de l'affectation en section d'investissement (001)	-0.41 € 0.00 € + 251 878.30 € + 146 355.75 €	-0.41 € 0.00 € + 73 319.54 € + 113 126.80 €	0.00 € 0.00 € + 178 558.76 € + 33 228.95 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

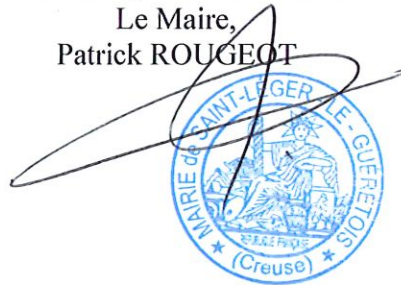
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 avril 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 23 mars 2026

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

Excusé : HAMEL François

Secrétaire de séance : JANOTA Jocelyne

Monsieur HAMEL François donne pouvoir à monsieur ROUGEOT Patrick.

Délibération n° 2026/32

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX – ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle les taux en vigueur en 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **61.60 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.43 %**
- taxe d'habitation : **12.00 %**

Il rappelle également que les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis plus de 20 ans.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Il fait part au conseil municipal de ses échanges sur la fiscalité de la commune avec la conseillère aux décideurs locaux de notre territoire.

Au regard des informations communiquées, le conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **62.83 %**
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **34.10 %**
 - taxe d'habitation : **12.24 %**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

8 AVR. 2026

S'LO

ID : 023-212320808-20260407-202632-DE

- charge monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 avril 2026

Le Maire,

Patrick ROUGHOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 23 mars 2026

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

Excusé : HAMEL François

Secrétaire de séance : JANOTA Jocelyne

Monsieur HAMEL François donne pouvoir à monsieur ROUGEOT Patrick.

Délibération n° 2026/33

OBJET : SUBVENTIONS 2026

Le Conseil Municipal, après vote, décide à l'unanimité, d'inscrire au budget 2026 les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire 350.00 €
- Participation voyages scolaires organisés par le collège de St-Vaury 300.00 €

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 avril 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 23 mars 2026

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

Excusé : HAMEL François

Secrétaire de séance : JANOTA Jocelyne

Monsieur HAMEL François donne pouvoir à monsieur ROUGEOT Patrick.

Délibération n° 2026/34

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026- COMMUNE – M57

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif principal, pour l'année 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	837 815.16 €	585 936.86 €
+		+	+
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		251 878.30 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		837 815.16 €	837 815.16 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris 1068)	542 618.79 €	396 263.04 €
+		+	+
REPORTS	R.A.R. DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00 €	0.00 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	146 355.75 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		542 618.79 €	542 618.79 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		1 380 433.95 €	1 380 433.95 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans décision modificative, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il convient également de déduire les dépenses d'ordre budgétaire.

Pour la section de fonctionnement cela représenterait : $837\,815.16 \text{ €} - 212\,930.00 \text{ €}$ (chapitre 012) – $40\,022.04 \text{ €}$ (chapitre 68) – 0.00 € (chapitre 023) = $584\,863.12 \text{ €} \times 7,5\% = 43\,864.73 \text{ €}$.

Pour la section d'investissement : $542\,618.79 \text{ €} - 6\,441.34 \text{ €}$ (chapitre 13) – $12\,000 \text{ €}$ (23 travaux en régie) = $471\,225.02 \text{ €} \times 7,5\% = 52\,417.74 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le budget présenté,
- autorise monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans décision modificative, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, soit : **43 864.73 €** pour la section de fonctionnement et **52 417.74 €** pour la section d'investissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 avril 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Date de convocation : 23 mars 2026

Présents : ROUGEOT Patrick, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, REYNAUD Serge, THONNAT Josiane, JANOTA Jocelyne, JEANDRAUD Catherine, DUFROC David, DELUCHAT Stéphane, RICHARD Fanny

Excusé : HAMEL François

Secrétaire de séance : JANOTA Jocelyne

Monsieur HAMEL François donne pouvoir à monsieur ROUGEOT Patrick.

Délibération 2026/35

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :
DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA
NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les 12 commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

CIBOT Robert, DUCOURET Alain, DELUCHAT Alain, DARRAUD Annie, AMEAUME Roland, CIBOT Christine, BALLERE Robert, JANOTA Stéphane, REYNAUD Serge, GAUTIER ROUGEOT Marie-Anne, THONNAT Josiane, ROBY Stéphane, HAMEL François, VILLARD Cécile, BOIREAU Pascal, PONTI Sylvie, COUTURIER François, DELEFORGE Eric, DUBOIS Corinne, GUILLOT Pascale, AURICHE Mireille, LAFAYE Anne-Marie, LEFAURE Dominique, MORDIN Laurent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 07 avril 2026

Le Maire,

Patrick ROUGEOT

